

PROCEDURE D'APPEL

Références :

articles 4-1 et 4-3 du décret 2005-1014 du 24/08/2005

En cas de désaccord, exprimé dans le délai de 15 jours, les familles peuvent faire un recours auprès de la **commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire.**

Lorsque les parents expriment un refus, le **recours motivé**, présenté sur papier libre, est remis au directeur d'école **au plus tard le lundi 24 mai 2021**. Les parents peuvent joindre à la fiche portant la décision contestée (notification de poursuite de scolarité – décision) tout document ou élément susceptible d'apporter des précisions ou informations supplémentaires à la commission départementale d'appel. Ceux qui désirent être présents à la commission départementale d'appel reçoivent une convocation mentionnant les lieu, date et heure de cette commission.

Constitution du dossier

Le directeur d'école envoie à l'Inspecteur de la circonscription les demandes de recours accompagnées des dossiers des élèves concernés au plus tard **le lundi 24 mai 2021** avec l'information de la présence ou non de la famille à la commission.

L'IEN examine le dossier et donne un avis puis le transmet pour le **mardi 1^{er} juin 2021 au plus tard**, avec l'information de la présence ou non de la famille à la commission, à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale.

La commission départementale d'appel est composée de :

- le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- un inspecteur de circonscription,
- deux directeurs d'école,
- deux enseignants du 1^{er} degré,
- un psychologue scolaire,
- un médecin de l'Education nationale,
- un principal de collège,
- un professeur du 2nd degré enseignant en collège,
- quatre représentants de parents d'élèves.

Après examen par la commission d'appel, la direction des services départementaux de l'éducation nationale envoie, *par courrier postal*, les dossiers des élèves admis après recours ou dont le recours est rejeté :

* à l'école - via les IEN

* ou au collège concerné (pour les élèves de CM2 qui passent en 6^{ème}).

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale informe, par courrier électronique, l'IEN de la circonscription concernée des décisions prises à l'issue de la commission d'appel **le jeudi 10 juin 2021** et transmet les courriers aux familles.

CALENDRIER 2021

Les commissions se tiendront le **jeudi 10 juin 2021 dans les locaux de l'Inspection de l'éducation nationale**

à **9 h 30 au CREUSOT** les circonscriptions de

AUTUN
CHAROLLES
LE CREUSOT
MONTCEAU

à **14 h 30 à CHALON SUR SAÔNE** les circonscriptions de

CHALON 1 et 2
LOUHANS
MACON Nord et Sud
TOURNUS

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale de Saône et Loire



Fabien BEN